



## 1) Dispositions générales

### 1.1 Objet du règlement

L'objet de ce règlement est de définir les conditions et le fonctionnement de la collecte des déchets « encombrants ». Ce règlement est susceptible d'évoluer.

Cette collecte est proposée par la Communauté de Communes Mirecourt Dompain (CCMD).

### 1.2 Bénéficiaires du service

Le service de collecte des objets encombrants est réservé aux particuliers résidents dans une des communes desservies par le service de collecte de la CCMD.

Le service de collecte des objets encombrants est une prestation gratuite mise en place par le CCMD.

Les professionnels ne peuvent en bénéficier.

## 2) Nature des objets collectés

### 2.1 Définition des objets encombrants

Un déchet encombrant est défini comme étant un déchet ménager dont les dimensions, le poids, et la nature, ne permettent pas :

- ▶ de le transporter dans un véhicule de tourisme,
- ▶ de le collecter en même temps que les ordures ménagères.

### 2.2 Déchets acceptés

Nature des déchets acceptés :

- ▶ Bois d'une longueur maximum d'1,5m (hors traverses de chemin de fer),
- ▶ Ferraille
- ▶ DEEE (Déchet d'Équipement Électrique et Electronique)
- ▶ Mobilier (démonté ou non)

Sont exclus de la collecte des objets encombrants :

- ▶ Les ordures ménagères,
- ▶ La cendre, les poussières, les copeaux de bois,
- ▶ Les cartons,
- ▶ Les déchets verts (tontes, branches, feuilles,...),
- ▶ Les déchets toxiques (pots de peinture même vides, batteries, produits chimiques),
- ▶ Les autres déchets dangereux (huiles usagées, solvants, piles, batteries, vitres, miroirs, déchets médicaux et hospitaliers, médicaments, ...),
- ▶ Les déchets automobiles et le matériel agricole (tôles, grillage, machines...),
- ▶ Tous les pneus (tracteurs, voitures, camions, ...),
- ▶ Les bouteilles de gaz, extincteurs, bouteilles d'hélium, aérosols,
- ▶ Les emballages recyclables (en verre, carton, plastique et métal) et le papier,
- ▶ Les gravats, pierres, carreaux plâtre et la faïence (lavabos, baignoires),
- ▶ L'amiante, le fibrociment,
- ▶ Les traverses de chemin de fer.

Pour connaître les filières de collecte de ces déchets, le particulier peut contacter le service « collecte des ordures ménagères et déchèterie » au 03.29.37.81.67

### 3) Modalités de collecte

Les encombrants font l'objet d'une collecte en porte-à-porte sur inscription préalable par téléphone auprès de la CCMD.

La collecte des objets encombrants à la demande doit être considérée comme un service complémentaire au service offert par les déchèteries.

La collecte se limite à un passage par an et par habitation/foyer.

Les déchets doivent être présentés de façon ordonnée, afin d'occuper un espace public aussi faible que possible. Ils doivent pouvoir être facilement collectés (déposés correctement de manière à permettre une manutention et un chargement aisés) et ne pas présenter de danger pour les agents de collecte (si nécessaire, rabattre les clous, supprimer les bords coupants...).

Les encombrants doivent être déposés en limite du domaine public, la veille au soir de la collecte ou le matin de la collecte avant 8h, à un endroit accessible pour les véhicules de collecte.

Les propriétaires des objets encombrants devront prendre toutes les dispositions pour ne pas gêner le passage des piétons ou des personnes à mobilité réduite et/ou des véhicules lors du dépôt de leurs déchets sur la voie publique.

En aucun cas les agents de collecte ne sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'habitation pour y récupérer des déchets encombrants. Une tolérance, aux seuls risques du demandeur, peut être acceptée en cas de dépôt des encombrants dans une cour privative facilement accessible (demande étudiée au cas par cas).



La CCMD décline alors toute responsabilité aux dommages qui pourraient être causés à cette partie privative lors de la collecte des encombrants.

La présence du demandeur en cas de dépôt en zone privative, est requise (en son absence la collecte en zone privative ne sera pas assurée).

Les déchets seront contrôlés avant la collecte et pourront être refusés totalement ou partiellement s'ils sont incompatibles avec la définition des encombrants ou si la quantité annoncée est dépassée ou si les modalités de présentation ne sont pas conformes à celles attendues (situation, distance,...).

Le poids de chaque encombrant devra permettre son chargement dans le véhicule de collecte par deux agents de service (maximum 80 kg).

Seuls les objets signalés et déposés devant l'adresse mentionnée par le demandeur seront collectés.

Il n'est pas autorisé de présenter plus de 1 m<sup>3</sup> de déchets encombrants, par collecte et par foyer individuel.

#### 4) Fonctionnement du service de collecte des objets encombrants

Le recensement des demandes est effectuée par le service collecte des ordures ménagère et déchèterie. La collecte des objets encombrants est effectuée par l'Association LA BOUEE à la demande de la CCMD.

Pour bénéficier du service de collecte des objets encombrants, l'utilisateur doit :

- ▶ impérativement contacter le service de collecte au 03.29.37.81.67 pendant la période indiquée préalablement sur la note d'information reçue en boîte aux lettres
- ▶ fournir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone).
- ▶ indiquer le détail des objets à collecter (voir descriptif des objets acceptés chapitre 2.2).

Le service de collecte rappellera ultérieurement l'utilisateur pour lui communiquer la date de passage.

Seuls les objets encombrants signalés au service seront collectés.

Pour des raisons d'organisation, tout objet ajouté et non enregistré ne sera pas ramassé par les agents.

Seules les inscriptions faites auprès du service seront prises en compte.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez le service de collecte des ordures ménagères au 03.29.37.81.67.